



HAL
open science

Between conflicts and cooperation. Hybrid governance of maritime rāhui in French Polynesia

Pauline Fabre, Pierre-Yves Le Meur, Alexander Mawyer, Tamatoa Bambridge

► To cite this version:

Pauline Fabre, Pierre-Yves Le Meur, Alexander Mawyer, Tamatoa Bambridge. Between conflicts and cooperation. Hybrid governance of maritime rāhui in French Polynesia. *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, 2022, 16 (2), 10.4000/rac.27989 . hal-03910819

HAL Id: hal-03910819

<https://hal.science/hal-03910819v1>

Submitted on 23 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Revue d'anthropologie des connaissances

16-2 | 2022

Controverses maritimes

Entre conflits et coopération

La gouvernance hybride des rāhui marins en Polynésie française

Between conflicts and cooperation. Hybrid governance of maritime rāhui in French Polynesia

Entre conflictos y cooperación. La gobernanza híbrida de los rāhui marítimos en la Polinesia Francesa

Pauline Fabre, Pierre-Yves Le Meur, Alexander Mawyer et Tamatoa Bambridge



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rac/27989>

ISSN : 1760-5393

Éditeur

Société d'Anthropologie des Connaissances

Ce document a été généré automatiquement le 16 avril 2022.

Entre conflits et coopération

La gouvernance hybride des rāhui marins en Polynésie française

Between conflicts and cooperation. Hybrid governance of maritime rāhui in French Polynesia

Entre conflictos y cooperación. La gobernanza híbrida de los rāhui marítimos en la Polinesia Francesa

Pauline Fabre, Pierre-Yves Le Meur, Alexander Mawyer et Tamatoa Bambridge

Introduction

- 1 À l'ère de l'Anthropocène (Berkes, 2017 ; Morrison *et al.*, 2020), dans les îles et archipels d'Océanie, la gouvernance des ressources marines attachées à des formes variées de (co)gestion des écosystèmes coralliens tend à multiplier les exercices de chevauchements, de mélanges et d'interactions dans un contexte de pluralité normative et cognitive (Ayers *et al.*, 2018 ; Hunter *et al.*, 2018 ; Bambridge *et al.*, 2019). Bien que la gestion des ressources propres aux communautés locales et autochtones puisse être comprise comme une forme de souveraineté sur les espaces marins à travers des modes d'organisation sociopolitique originaux (Hau'ofa, 2008 ; Le Meur *et al.*, 2018 ; Bambridge *et al.*, 2021), il apparaît important de mentionner que les politiques d'aires marines protégées menées dans cette région, notamment en Polynésie française, ont été largement ignorées par le contrôle colonial jusqu'au milieu des années 1950, puis ont ensuite elles-mêmes ignoré le rôle des communautés locales dans la gestion de leurs ressources. Dans ce contexte, la gestion autochtone des ressources lagunaires a continué à être une pratique non-officielle à travers le système de rāhui (Bambridge, 2016). Considéré à l'époque pré-contact comme une forme d'interdiction nécessaire et primordiale pour le peuple *ma'ohi* (Saura 2004), son institution d'ordre politique et religieuse plaçait la pratique dans un contexte en lien avec l'ancienne structure sociale¹ et les cosmogonies polynésiennes (Baré, 1985 ; Oliver, 2019).

- 2 Définie communément comme mode de gestion d'une ressource marine et/ou terrestre (animale ou végétale) d'un territoire donné, et omniprésente dans l'ensemble du triangle polynésien – depuis Hawai'i au Nord, Aotearoa au Sud-ouest et Rapa Nui à l'Est – la pratique du *rāhui*² connaît un retour sans précédent depuis le début des années 2000 où elle est à présent perçue tel un puissant outil de conservation des ressources marines dans le contexte socio-environnemental contemporain (Fabre *et al.*, 2021 ; Bambridge *et al.*, 2021). Dans la commune de Teahupo'o, sur la presqu'île de Tahiti, sa réémergence s'inscrit dans un cadre légal particulier. En effet, les interactions que génère ce « nouveau » dispositif de gestion des ressources lagunaires résultent d'un couplage entre un dispositif conventionnel (avec une régulation et des normes formelles) et un dispositif traditionnel (avec une régulation et des normes non reconnues par le cadre légal formel) à l'origine de mécanismes d'hybridation.
- 3 Le *rāhui* de Teahupo'o est historiquement le fruit de l'action localisée de la communauté, en particulier des pêcheurs ayant constaté une importante diminution de leur ressources lagunaires, et d'une initiative politique locale. Celle-ci a mobilisé des scientifiques – dans le domaine des sciences humaines et sociales (socio-anthropologie) accompagnés de biologistes marins et écologues issus du Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) – ainsi que des représentants institutionnels, pour aider la communauté locale à mettre en œuvre un espace marin protégé conformément à leurs connaissances, leurs expertises, leurs valeurs et leurs visions du monde. D'une surface de 760 hectares, il a officiellement vu le jour en 2014 faisant l'objet d'une classification au code de l'Environnement (catégorie 6)³, compétence de la Direction de l'Environnement (DIREN) de Polynésie française, sous l'appellation d'« aire marine de ressources naturelles gérées » (Fig. 1). L'implication pour les pêcheurs est importante puisque l'espace est interdit à toutes sortes d'activités à travers une remobilisation de la notion de *tapu* (équivalent du tabou, de l'interdit). Ainsi, la pêche, la baignade, le passage et l'amarrage des bateaux sont interdits excepté dans la zone des 100 premiers mètres où la baignade et la circulation des bateaux restent autorisées. Tout comme le *rāhui*, la notion de *tapu* est indissociable de la civilisation polynésienne pré-européenne. C'était une notion structurante de la société, en intime relation avec le pouvoir politique et le sacré (Rigo, 2016 ; Shore, 1989). Ce qui différencie ces deux notions, c'est que le *tapu* penche du côté du sacré tandis que le *rāhui* penche du côté politique (Bambridge, 2016) mais c'est bel et bien la notion de *rāhui* qui est ici privilégiée dans ce mouvement « néo-traditionnel » émergent de gestion de l'environnement marin.
- 4 Réinvestissant le territoire marin d'une dimension sacrée, les acteurs locaux n'ont pas seulement fait le choix d'interdire l'accès et la pêche dans la zone de *rāhui* préalablement délimitée, mais ils ont étendu l'interdiction, quelle que soit l'activité. Cette règle simple exprime aussi une stratégie des acteurs visant à valoriser les savoirs inscrits dans le site géographique et la pratique du *rāhui* elle-même. Ainsi, la mise en œuvre du *rāhui* sur le lagon de Teahupo'o n'est pas seulement synonyme de mise en protection d'un « espace-ressource » (David & Thomassin, 2007) pour la population, elle signifie également la reconquête d'un territoire dans une logique de souveraineté, par la revendication d'un mode de cogestion des ressources mobilisant les catégories locales, dans une logique insistant sur la continuité par rapport à des pratiques plus anciennes (enrichie par la notion de *tapu* et étendue aux non-humains) (Bambridge *et al.*, 2021 ; Mawyer & Jacka, 2018).

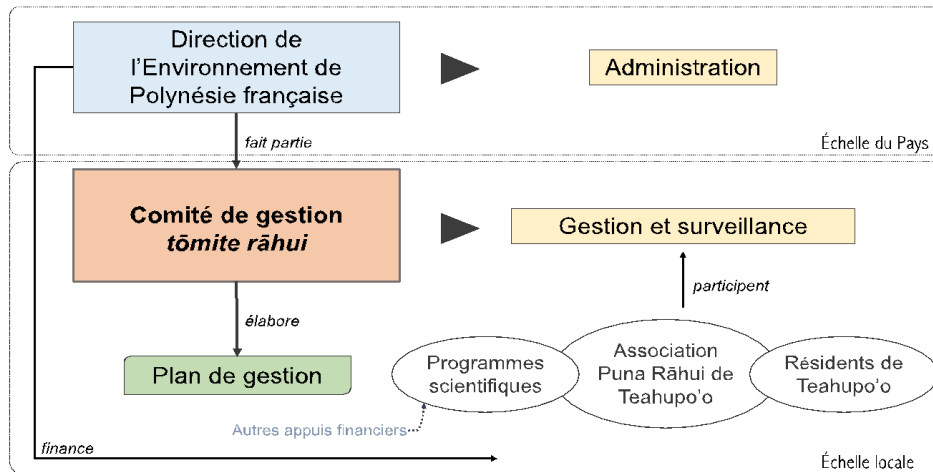
Figure 1 : Localisation géographique et règlementation de l'espace *rāhui* à Teahupo'o, Presqu'île de Tahiti, Polynésie française.



Crédits : \$\$\$

- 5 L'objectif du *rāhui* contemporain mérite d'être compris dans sa double dimension socio-écologique et souveraine. Expression d'une nouvelle politique de conservation (Bambridge *et al.*, 2019 ; Hilmi *et al.*, 2019), il mobilise à la fois les savoirs locaux et scientifiques, et les cadres juridiques et institutionnels formels, faisant émerger une gouvernance de l'espace marin que nous qualifierons d'« hybride ». Dans le souci de trouver une régulation adaptée au contexte contemporain, l'arène de gouvernance prend formellement la forme d'un comité de gestion⁴ (*tōmite rāhui*) réunissant l'ensemble des catégories d'acteurs impliqués⁵, aux normes et savoirs de différentes natures, qui s'approprient et construisent le *rāhui* (Fig. 2). Cependant, cette arène de gouvernance est en fait bien plus complexe. Au fil de notre démonstration, nous verrons que d'autres acteurs participent de manière indirecte à la gestion du *rāhui*. Le *rāhui* contemporain est donc le fruit d'un travail collectif en cours de réalisation auquel nous avons eu accès au travers d'une démarche ethnographique⁶ conduite pendant trois années consécutives d'observations de terrain, qui a permis la réalisation de vingt-six entretiens individuels et le suivi de neuf réunions du comité de gestion.

Figure 2 : Fonctionnement schématique du comité de gestion du *rāhui* de Teahupo'o, entité en mesure de déterminer les orientations de gestion



Crédits : \$\$\$

- 6 Le fonctionnement du *tōmite rāhui* est très proche de celui d'une association puisque les membres élisent un président, un secrétaire et votent leur règlement interne. La seule différence réside dans l'impossibilité de gérer un budget. Les dépenses engendrées dans le cadre du *rāhui* sont réalisées par la DIREN, qui est chargée de « prendre toutes les mesures nécessaires pour coordonner les actions prévues » par le comité⁷. Des membres du comité ont ainsi fondé l'association « Puna Rāhui de Teahupo'o » afin d'obtenir les moyens de mettre en place un système de gardiennage, de surveillance et de prévention pour les recensements de toutes espèces vivantes dans le *rāhui*. Cependant, en pratique, cette gouvernance pose un problème du point de vue de la rencontre d'une pluralité de normes et de savoirs qui interagissent de manière controversée.
- 7 Une telle configuration nous a ainsi amené à nous interroger sur les modalités d'hybridation qui travaillent la gouvernance du *rāhui* et les problèmes engendrés par la pluralité normative et cognitive qui en résulte auprès des acteurs. Notre hypothèse se fonde sur l'instauration de cette gouvernance émergente par le biais de processus d'hybridation, résultant des controverses en matière de normes et de savoirs, mais aussi des dialogismes (Bakhtine, 1981) et des interactions entre groupes d'acteurs. Nous portons donc ici une attention particulière à la manière dont la pratique du *rāhui*, aux racines culturelles fortes et aux normes de gouvernance historiquement établies, peut s'articuler aux décisions et actions scientifiques et juridiques à l'échelle de la Polynésie française dans une optique de gestion durable des ressources.
- 8 Afin de mettre en lumière ces controverses qui animent les processus d'hybridation à l'œuvre dans cette gouvernance émergente, nous analyserons dans une première partie comment le *rāhui* contemporain vient se placer au cœur d'une controverse maritime et identitaire alimentée par la nature des interactions entre les catégories d'acteurs. Pour mieux capturer les hybridations à l'œuvre, nous développerons dans la seconde partie les modalités spécifiques de la gouvernance hybride du *rāhui* à Teahupo'o mettant au jour le caractère parfois douloureux de ces interactions.

Gouvernance hybride du *rāhui* contemporain : une controverse maritime et identitaire

- 9 Dans cette partie, nous nous attacherons d'abord à la pertinence de lire le *rāhui* contemporain sous l'angle théorique de la gouvernance hybride. Nous montrerons ensuite à travers les interactions des acteurs, les raisons pour lesquelles cette pratique vient se placer au cœur d'une controverse non seulement maritime mais surtout identitaire.

Théorie de la gouvernance hybride et *rāhui*

- 10 Dans un contexte global traversé de brassages de toute nature, l'hybridation⁸ accueille les brouillages, la conciliation des contraires et l'intégration de la différence⁹. Si le discours de l'hybridité¹⁰ est chargé d'un sens positif et apparaît comme une position à défendre et à favoriser (Bhabha, 2007 ; Canclini, 2010 ; Gwiazdzinski, 2016 ; Haesbaert, 2011), il est cependant bien loin d'apporter la rassurante certitude d'un champ commun à de nombreux chercheurs aptes à dépasser les étroites frontières des disciplines. Dans notre réflexion, nous gardons l'idée que la gouvernance, en tant que concept exploratoire, non normatif, se réfère à des processus collectifs, formels et informels, impliquant des acteurs étatiques et non-étatiques, qui déterminent, dans une société et une situation donnée, relativement à un secteur d'activité ou une question publique donnée, la manière dont les décisions sont prises, les normes sont élaborées, les services publics/collectifs sont délivrés, et les institutions sociales sont maintenues ou transformées (Hufty, 2007 ; Blundo & Le Meur, 2009). Ainsi, alors que la notion de gouvernance évoque souvent l'idée d'une coopération entre une pluralité d'acteurs dans le cadre de la régulation de l'espace *rāhui*, l'hybridation exprime et/ou suscite des tensions et conflits traversés de controverses entre ces mêmes acteurs autour des dimensions culturelles de cette pratique aux références bien ancrées chez les Polynésiens.
- 11 Du point de vue théorique, nous suggérons de lire la pratique du *rāhui* contemporain comme une expérience de gouvernance hybride où la notion d'expérience est précieuse pour cerner cette nouvelle façon d'être, de percevoir et d'agir des acteurs (Jauréguilberry, 2016). Elle concerne la façon dont les acteurs reçoivent et perçoivent le *rāhui* comme quelque chose d'extérieur et de « déjà là », et renvoie aux actions par lesquelles ils participent à son fonctionnement ou à son changement. A Teahupo'o, les acteurs locaux fréquentent le site du *rāhui* ancestralement connu pour être un haut lieu de pêche, pour son histoire, ses légendes, la qualité prêtée à ce lieu ou l'émotion qu'il peut susciter. Dès lors, si les aires marines protégées (AMP) au sens large du terme sont perçues comme un enjeu public et un potentiel bien commun à l'échelon global, la vocation de certains lieux apparaît *a priori* plus circonscrites. Le *rāhui* entre dans cette étrange alchimie fragile qui ne fonctionne qu'en ce qu'elle est physiquement et symboliquement partagée par ceux qui s'y trouvent. Les acteurs locaux ont en effet souligné l'importance du site du *rāhui* qui à la fois constitue un haut lieu de pêche mais aussi l'endroit d'histoire et de légendes lisibles à travers l'existence de toponymes terrestres et marins (Bambridge, 2013) présents dans le discours de cet expert local :
- [...] Et un jour, on a mis en place le *rāhui* [...] Pour nous, cet endroit, c'est un garde à manger. C'est un garde à manger, et il y a plein aussi de légendes même dans la

mer, et aussi la terre. Il y a plein de légendes, c'est ça qui est bien. Heureusement on a mis à cet endroit. (4 juillet 2017, à Teahupo'o)

- 12 Cette atmosphère attachée au rāhui, désormais englobée sous la dimension d'AMP, est constitutive de sa gouvernance au-delà d'une approche étroitement instrumentale et utilitaire de l'espace marin. Aborder la gouvernance hybride dans le cas du rāhui revient non seulement à saisir la tension structurante entre convergences et divergences (d'expériences, d'attentes, d'intérêts, de représentations...) qui s'exprime dans la politique locale du rāhui mais également à intégrer, lire et valoriser les expériences d'hybridation dans leur dimension culturelle. Celles-ci constituent un mode privilégié de transmission aux plus jeunes au sein de la communauté locale. C'est ce que font les acteurs locaux à Teahupo'o en intégrant un représentant des écoles dans le comité de gestion du rāhui. Par ailleurs, l'un d'entre eux, représentant de la culture, fait la démarche d'aller régulièrement à la rencontre des élèves¹¹ pour leur parler du rāhui contemporain.

Le territoire du rāhui contemporain

- 13 Chez les Polynésiens, l'idée de possession est en relation avec une terre et ses droits ne valent que si la relation est maintenue (Rigo, 2009). La démarche de promotion des valeurs culturelles et légendaires du rāhui de Teahupo'o illustre le rattachement de la communauté locale à ses ancêtres à travers cet espace-ressource. De plus, dans les conceptions polynésiennes, le territoire est envisagée dans un continuum terre-mer (Vaimeho, 2010) mais avec la colonisation, c'est un nouveau modèle territorial de gestion des espaces marins qui s'est développé en Polynésie française où le principe de continuité a été rompu par le quadrillage administratif imposé par l'administration coloniale. L'espace marin a été intégré au domaine public¹² puis les lois successives d'autonomie ont par la suite renforcé le transfert des compétences au profit des autorités polynésiennes en matière de protection et de gestion des espaces lagunaires (Cazalet, 2008).
- 14 Cependant, si le rāhui contemporain se réfère légalement uniquement au domaine maritime (lagunaire et récifal), nous pouvons observer la présence de marqueurs terrestres identitaires (Alevêque, 2015) qui témoignent de leur incorporation dans ce qu'est le rāhui. Par exemple, la pierre à poisson, *puna i'a* (voir Fig. 3a) prenant la forme d'un poisson¹³, autrefois utilisée pour attirer le poisson vers le récif se situe en plein cœur de la zone du rāhui tandis qu'à l'entrée, on trouve une pierre gardienne de ce territoire (Fig. 3b).

Figure 3 : (a) la pierre à poisson et (b) la pierre gardienne mentalement référencée dans le *rāhui* (*puna a'ahi*, pierre à thon)



Crédits : \$\$\$

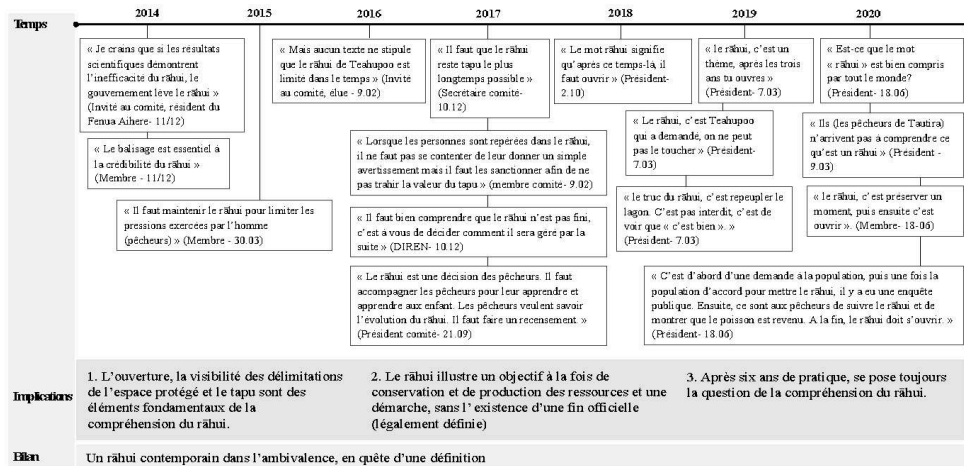
- 15 Cela signifie que le *rāhui* contemporain entre encore dans cette vision de continuité entre l'espace terrestre et marin, et qu'il va bien au-delà des limites géographiques et réglementaires qui lui sont imparties par le pays. En ce sens, le *rāhui* contemporain rend compte d'agencements entre humains et non-humains constitutifs des liens omniprésents entre l'espace terrestre et marin.

Vers une redéfinition collective de la pratique

- 16 Les bouleversements du *rāhui* contemporain se ressentent également dans l'ambivalence identitaire (Bhabba, 2007) qu'il suscite chez les acteurs locaux. Il semble en effet que ces derniers soient dans la quête d'un *rāhui* dont ils recherchent une nouvelle définition et un nouveau sens qui intègrent pleinement les logiques et les réalités contemporaines¹⁴. La réémergence de cette pratique dans un contexte de gouvernance hybride, oblige les acteurs à revisiter la notion même de *rāhui* à Teahupo'o, en passant par un long processus fait d'expérimentations sociales collectives. La figure 4 met en évidence la manière dont le *rāhui* a été discuté au fil du temps (de 2014 à 2020) au fil des interactions entre les membres du comité de gestion.
- 17 Les aspects essentiels du *rāhui* contemporain se trouvent dans l'importance accordée à la notion de *tapu* et de son usage dans le contexte du *rāhui* (ouvertures périodiques) qui viennent remettre en question des aspects fondamentaux de la pratique. D'abord, la notion de *tapu* prend des formes d'interprétation plurielles chez les différents acteurs, ce qui provoque parfois le sentiment d'une déformation de la pratique du *rāhui*. Auprès des acteurs locaux, il apparaît comme un élément constitutif du *rāhui* et fait l'objet de débats. D'un côté, il est mobilisé comme un principe sacré et inhérent au *rāhui* dont le non-respect mérite la sanction (« on ne peut pas toucher », « ne pas trahir la valeur du *tapu* »). Son utilisation témoigne de la présence d'une croyance qui tire ses origines dans la société polynésienne pré-contact. De l'autre, sa mise en œuvre n'est pas si sévère puisque les scientifiques ou jeunes pêcheurs sont autorisés par le comité à aller faire des observations. Ces observations sont tolérées dès lors qu'elles sont destinées à prouver le renouvellement des espèces lagunaires (essentiellement commerciales et prisées par les pêcheurs), c'est-à-dire, à prouver que le *rāhui* fonctionne du point de vue de la gestion de la ressource. Elles contribuent dès lors à pleinement justifier cette démarche. Une autre difficulté renvoie à la gestion temporelle attachée au *rahui*. L'arrêté ministériel ne prévoit pas de limite de temps au *rāhui* ce qui provoque des difficultés de compréhension au sein du comité de gestion qui tente tant bien que mal

de fonder une nouvelle dynamique de la pratique. L'ensemble des acteurs compose avec des éléments d'apparence contradictoire. C'est le cas par exemple de l'ouverture programmée du rāhui qui place les acteurs locaux dans une attente administrative conforme à cette pratique. En effet, si la fermeture de cet espace n'est que provisoire pour les acteurs locaux, elle ne l'est pas forcément pour les gestionnaires puisqu'« aucun texte ne stipule que le rāhui de Teahupo'o est limité dans le temps » (voir Figure 4). De plus, dans son fonctionnement, la réglementation est définie pour l'ensemble des communautés et acteurs et non pas seulement pour la communauté de Teahupo'o. Or, les attentes locales des pêcheurs et habitants de la commune souhaite que le rāhui bénéficie uniquement à Teahupo'o car ce sont ces résidents qui se privent de cet espace et font tous les efforts pour le protéger et le faire respecter. Ces divergences nourrissent d'une certaine façon les tensions sur ce que peut/doit ou pas être le rāhui. Sa pratique contemporaine devient la combinaison instable de ce qu'il est pour les uns et ce qu'il n'est pas pour les autres.

Figure 4 : Le long processus de redéfinition du rāhui selon les discours et échanges des acteurs de la gouvernance



Crédits : \$\$\$

- 18 Les acteurs locaux recourent au rāhui dans un objectif de conservation et de production de la ressource. Dans cet objectif de protection, il devient aussi un tapu, mais sans que les interdits associés au tapu soient strictement respectés, puisque, comme nous l'avons vu, certains recensements et visites sont autorisés. Ces changements dans la pratique sous couvert de l'emploi du terme vernaculaire « rāhui » tout comme celui de « tapu » affectent également l'identité locale polynésienne. Pour les habitants de Teahupo'o, les pêcheurs, les futures générations mais aussi pour la conservation des espèces lagunaires, le rāhui devient le fruit d'un travail collectif et se recompose au gré des interactions entre les acteurs.
- 19 En conséquence, la gouvernance hybride du rāhui contemporain, incarnée de manière emblématique par le comité de gestion, propose de nouveaux mécanismes où le rāhui apparaît comme une forme renouvelée de l'AMP tout autant que l'AMP se renouvelle en intégrant des éléments constitutifs du rāhui. Les processus d'hybridation à l'œuvre offrent aux acteurs un terrain à l'élaboration de stratégies, singulières ou communes, par l'intermédiaire de collaborations et de contestations dans l'acte même de définir le

rāhui. Nous allons maintenant nous intéresser aux formes spécifiques que prennent ces hybridations à Teahupo'o.

Les modalités spécifiques de la gouvernance hybride du *rāhui* à Teahupo'o

- 20 Cette seconde partie a pour objectif de mettre en lumière les modalités spécifiques de l'hybridation dans le cas du *rāhui* de Teahupo'o à travers les interactions, les décisions et les actions des différents acteurs qui oscillent entre coopération et conflits.

Une régulation instable mais prometteuse

- 21 Une première instabilité¹⁵ dans l'exercice de la régulation réside dans la gestion de la surveillance du *rāhui* qui se déroule sur fond de conflits entre les acteurs. Si le comité a un rôle de gestion, nombreux sont les acteurs locaux qui soulignent le manque de soutien de la part de l'administration du Pays (la DIREN dans le cas de Teahupo'o). Or, comme le souligne B. Rigo, la grande différence entre un interdit administratif et un *rāhui*, c'est que le premier n'a un pouvoir de dissuasion que proportionné à l'efficacité de son système de contrôle (Rigo, 2009). A Teahupo'o, tous nos échanges avec les résidents convergent sur l'implication importante des habitants de la zone du *rāhui* dans la surveillance avec des interventions régulières bien que non-officielles. Le président du comité de gestion indique qu'initialement, il était le principal interlocuteur (directement ou via la mairie, en tant que maire délégué de Teahupo'o) des résidents pour les demande d'intervention, seul le maire (*tāvana*) étant en mesure d'effectuer des saisies. Face aux difficultés rencontrées sur le terrain, il a progressivement délégué ce rôle, donnant naissance à une véritable organisation locale¹⁶ pour surveiller le *rāhui*. Si cette organisation fonctionne bien à l'échelle locale, elle n'est officiellement pas reconnue¹⁷ et les actions locales mises en œuvre pour protéger le *rāhui* apparaissent largement sous-estimées par les représentants du Pays.

J'ai parlé un peu avec *tāvana* (le maire) sur notre réunion [...] parce que là je sors souvent, on ne m'a pas remboursé l'essence. Je fais bénévole. C'est tout le temps, je suis obligé d'aller sur place parce que les résidents là-bas comptent sur nous...
(12 juillet 2017 intervenant de Teahupo'o)

- 22 L'impossibilité de se faire rembourser semble être perçue par les membres du comité de gestion du *rāhui* comme un abandon de la DIREN. Cette interprétation se renforce lorsque celle-ci décide de mettre en place un dispositif de surveillance ad hoc sans en avertir le comité de gestion, en missionnant un intervenant qui n'a pas de légitimité à l'échelle locale¹⁸. Par ailleurs, concernant les sanctions propres aux infractions dans le *rāhui* les décisions relèvent normalement de l'autorité des forces de l'ordre. Nos observations montrent en fait que ces dernières accordent une légitimité au système graduel de sanction établi par le comité de gestion en privilégiant son application par le comité de surveillance.
- 23 Une seconde instabilité dans l'exercice la régulation réside dans les conflits relatifs à la gestion des suivis écologiques, amenant à des situations de blocage. Depuis 2016, l'équipe de scientifiques du CRIOBE, à la demande du comité de gestion, a émis des demandes d'autorisations administratives pour la réalisation de comptages dans le *rāhui*. Celles-ci ont été systématiquement rejetées ou sont restées sans réponse. Tout

comme nous l'avons souligné concernant la surveillance, les décisions relatives aux demandes d'autorisations par la DIREN dans le cadre des suivis écologiques échappent aux membres du comité de gestion. Les enquêtes de terrain montrent que la DIREN mandatait un autre prestataire pour réaliser des suivis sans en informer le comité. Ce type d'intervention est localement vécu comme un manque de respect envers le comité. Inversement, du point de vue de l'administration, mandater notre équipe scientifique pour réaliser d'autres suivis dans le *rāhui* de Teahupo'o, traduit un manque de respect envers la DIREN. Finalement, chacune des catégories d'acteurs revendique une position hégémonique là où le contexte de gouvernance hybride appelle à renoncer à ces positions hégémoniques pour faire place à des processus d'hybridation.

- 24 Malgré ces tensions apparentes entre acteurs, il est important de noter que le *rāhui* de Teahupo'o montre une efficacité socio-écologique certaine¹⁹ à court terme et prometteuse dans la durée sous réserve que la gestion des ouvertures du *rāhui* à venir limite l'intensité de pêche (Goetze *et al.* 2018 ; Fabre, 2021). Il prouve que la biomasse et l'abondance des espèces commerciales peuvent s'accroître dans un *rāhui* qui suscite le respect de ses habitants et soutient les valeurs des communautés locales à travers la gouvernance hybride émergente.

Une circulation asymétrique du pouvoir

- 25 La nature des interactions entre les acteurs du comité de gestion du *rāhui* à Teahupo'o oriente les possibilités d'entente en construisant des asymétries de pouvoir entre les catégories d'acteurs. En effet, dans la gouvernance du *rāhui* contemporain, c'est la hiérarchie d'un pouvoir étatique qui prime avec l'affirmation de l'autorité administrative compétente en matière de gestion de l'environnement. Nous avons évoqué précédemment l'exemple de la régulation de la surveillance ou des suivis écologiques. Ces tensions sont aussi à l'origine de conflits avec les autorités locales (communes), d'autant plus dans un contexte où celles-ci disposent d'un réel pouvoir en vertu des lois de décentralisation et des revendications des communautés locales depuis la décolonisation, puis de l'autonomie de la Polynésie française (lois de 1984 et 2004²⁰). Pourtant, alors même que le statut d'autonomie pourrait favoriser les compétences et savoirs de communautés locales dans la mise en œuvre et l'exercice de la régulation associée au *rāhui* contemporain, le rôle de l'administration locale reste limité et borné par l'autorité du Pays. Au-delà, dans la logique traditionnelle du *rāhui*, l'autorité de la décision n'est pas de nature administrative mais de nature sacrée (Rigo, 2004). L'autorité locale effective relève d'une nature différente, visible à travers la remobilisation des figures ancestrales (*puna i'a*). Dans le *rāhui* contemporain, elle est invisibilisée par le renvoi à la légitimité de l'autorité administrative. En réactivant la présence des ancêtres, la communauté de Teahupo'o (re)donne vie en pratique à une figure qui doit être représentée par une autorité/personne locale (ici le maire, *tāvana*) qui vient légitimer des droits sur le *rāhui* pour les acteurs locaux. Le *rāhui* contemporain devient ainsi un agencement complexe dont les composantes débordent largement les limites de l'AMP administrative.
- 26 Cette question de la légitimité, dont le sens même est déterminé dans la pratique, se construit dans un jeu de force où les autorités en présence, dans l'arène du comité de gestion, expriment chacune un besoin de reconnaissance et d'autorité décisionnelle. A Teahupo'o, les processus décisionnels issus de l'exercice d'un pouvoir circulant à la fois

visible/invisible et formel/informel dépassent le cadre du comité de gestion. La légitimité dans la gouvernance du *rāhui* n'est jamais acquise, elle se conquiert. Elle ressort d'un enjeu permanent de luttes entre les autorités en coprésence. Nous l'avons observé à travers les conflits de surveillance : qu'il s'agisse du président du comité (*tāvana*) ou de la DIREN, c'est l'impression de force donnée aux autres membres qui est importante. Cette force résulte de la rencontre entre d'un côté, l'autorité administrative, en charge de la gestion du *rāhui* de Teahupo'o et de l'autre, l'autorité sacrée, qui émane de la pratique même du *rāhui* à l'échelle locale.

Le *rāhui* contemporain, une institution hybride

- 27 La gouvernance du *rāhui* représente une nouvelle institution hybride qui structure les rapports sociaux entre les différents acteurs et conditionne la distribution et la circulation du pouvoir local sans toutefois en éliminer les asymétries. Autrement dit, la forme hybride désigne le processus par lequel les institutions impliquées dans la politique du *rāhui* se l'approprient et l'adaptent, tout en laissant les acteurs locaux construire leur stratégie.
- 28 Les accords écrits et les principes de gouvernance d'un *rāhui* mobilisé comme AMP, comme forme institutionnelle à la fois nouvelle et traditionnelle, sont aménagés voire détournés en pratique sous l'effet de multiples facteurs : incertitudes dans la gouvernance locale, arrangements à trouver en situation, conjugaison de cadres légaux aux régulations anciennes et traditionnels du *rāhui*, écart entre les dispositifs promus et les moyens qui leurs sont alloués. En ce sens, le *rāhui* de Teahupo'o entre dans une trajectoire institutionnelle innovante, à la fois unique et incertaine. La transformation du contexte institutionnel de gouvernance d'une aire maritime visant à promouvoir un modèle d'AMP adossé au *rāhui* revient à modifier la pratique plus ou moins profondément par l'action publique et à perturber les normes établies des deux modèles en contact. D'une certaine façon, l'institution hybride du *rāhui* permet de répondre de manière locale à un problème environnemental global. À Teahupo'o, les acteurs locaux se saisissent de cette nouvelle configuration pour interagir avec les acteurs scientifiques et/ou administratifs afin d'utiliser cet outil de gestion à leur fin²¹. En introduisant un pouvoir de décision et en mobilisant une capacité d'apprentissage « en action », le comité de gestion se constitue comme contre-pouvoir à l'administration, à la fois imprévisible et source de tensions. Par ailleurs, la faible capacité de maîtrise du processus par les acteurs du Pays et les initiatives des acteurs locaux pour s'approprier le processus font que la gouvernance du *rāhui*, résultant de ces transformations institutionnelles, se distingue du *rāhui* initialement « attendu » par la communauté de Teahupo'o, mais aussi du *rāhui* « pensé » par les acteurs du Pays. La spécificité de la gouvernance hybride du *rāhui* à Teahupo'o provient de la nature conflictuelle des interactions entre les acteurs du comité de gestion. Considérant, à l'instar de J.D. Reynaud (1979), que le conflit constitue un mode de régulation à part entière de fonctionnement des acteurs et de production de règles (le comité de gestion en tant qu'instance de gouvernance hybride recadre les différents intérêts : d'un côté, avec l'administration qui met en œuvre des régulations de contrôle avec des règles de gestion formelles ; de l'autre, avec les acteurs locaux qui produisent eux-aussi des règles autonomes de gestion (souvent informelles) à partir de leurs savoirs « situés » (Bambridge & Le Meur, 2018, p. 31) du *rāhui* et de leur pratiques d'usage dans cet espace protégé. Si l'on conçoit la gouvernance comme une forme de régulation qui émerge des

interactions entre acteurs et institutions (Blundo & Le Meur, 2009), ce sont les processus de négociation permanents entre les acteurs qui parviendront à stabiliser puis légitimer ces règles.

Conclusion

- 29 Alors que le *rāhui* contemporain exprime une volonté affichée de coopération pour la gestion durable des ressources lagonaires, notre analyse met en lumière les processus dialogiques et les divergences cognitives et normatives qui animent, sous la forme d'une controverse maritime et identitaire, la gouvernance d'un tel dispositif à Teahupo'o.
- 30 Nous avons dans un premier temps montré que le *rāhui* ne peut être réduit à la conception formelle de l'aire protégée répondant aux intérêts de conservation universels. Plus profondément, il réaffirme activement la place des racines culturelles et territoriales dans la façon de gérer durablement les ressources, en particulier, dans le souci de transmettre cette approche aux générations futures. Cependant, nous avons également montré que le contexte de gouvernance hybride à Teahupo'o amène les acteurs à redéfinir ce qu'est le *rāhui* aujourd'hui. Des interactions souvent ambivalentes ont induit des processus de changement et de transformation dans la régulation de cet espace marin protégé. Ainsi s'opère un déplacement du sens social du *rāhui* mis en valeur dans les discours et actions des acteurs, déplacement qui mérite d'être resitué dans l'ensemble des processus sociaux et écologiques qui l'engendrent.
- 31 Dans un second temps, nous avons souhaité comprendre les modalités spécifiques de l'hybridation dans le cas de Teahupo'o. Pour cela, nous avons montré que les processus décisionnels relatifs à l'exercice d'un pouvoir circulant à la fois de manière visible/invisible et/ou formelle/informelle dépassent, dans la pratique, le cadre formel du comité de gestion. Les processus d'hybridation viennent en réalité perturber les frontières entre acteurs et leurs positions de pouvoir, où le comité de gestion devient un organe de contre-pouvoir face à l'administration en perturbant les normes et règles établies.
- 32 Cette étude empirique de la gouvernance hybride du *rāhui* à Teahupo'o montre que celle-ci prend la forme d'un agencement incomplètement stabilisé bien que prometteur d'un point de vue socio-écologique. Ce n'est pas nécessairement un problème, ni d'un point de vue pratique, dans la mesure où sont prévus des mécanismes et des espaces permettant de négocier les instabilités, inflexions et changements inhérents au fonctionnement de tout dispositif institutionnel ; ni d'un point de vue théorique, si l'on considère la gouvernance d'un domaine de la vie sociale et l'hybridation des normes, des valeurs, des savoirs ou intérêts qui la caractérise, à la fois comme les résultats de processus (interactions, conflits, résistances, etc.) et les processus eux-mêmes, qui dans leur déploiement infléchissent nécessairement le résultat.

Nous adressons nos remerciements à la Fondation de France, l'association Te mana o te mana, l'ANRT, à Tavana Gérard Parker, Patrick Rochette et tous les acteurs de locaux de Teahupo'o qui ont participé à cette enquête.

BIBLIOGRAPHIE

- Alevêque, G. (2015). *Le lever des Pléiades : les associations culturelles et les enjeux sociopolitiques de la ritualisation de l'identité en Polynésie Française*. Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS, Paris.
- Ayers, A. L., Kittinger, J. N. & Vaughan, M. B. (2018). Whose right to manage? Distribution of property rights affects equity and power dynamics in comanagement. *Ecology and Society*, 23(2), 37. <https://doi.org/10.5751/ES-10124-230237>
- Babadzan, A. (1993). *Les dépouilles des dieux, essai sur la religion tahitienne à l'époque de la découverte*. Paris : Maison des Sciences de l'Homme.
- Bakhtine, M. (2010). *The dialogic imagination: Four essays* (Vol. 1). Austin: University of Texas Press.
- Bambridge, T. (2013). Land and Marine Tenure in French Polynesia: Case Study of Teahupoo. *Land Tenure Journal*, 2, 119–143.
- Bambridge, T. (éd.) (2016). *The Rāhui: Legal pluralism in Polynesian traditional management of resources and territories*. Canberra: ANU Press.
- Bambridge, T., Le Meur, P.-Y. (2018). Savoirs locaux et biodiversité aux îles Marquises : don, pouvoir et perte. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 12 (1), 29–55.
- Bambridge, T., Chlous, F., D'Arcy, P., Claudet, J., Pascal, N., Reynaud, S., Rodolfo-Metalpa, R., Tambutté, S., Thomassin, A. & Recuero Virto, L. (2019). Society-Based Solutions to Coral Reef Threats in French Pacific Territories. *Regional Studies in Marine Science*, 29, 100667, 2352–4855.
- Bambridge, T., D'Arcy, P. & Mawyer, A. (2021). Oceanian Sovereignty: Rethinking Conservation in a Sea of Islands. *Pacific Conservation Biology*, 27, 345–353. <https://doi.org/10.1071/PC20026>
- Baré, J.F. (1985). *Le malentendu Pacifique : des premières rencontres entre Polynésiens et Anglais et de ce qui s'ensuivit avec les Français jusqu'à nos jours*. Paris : Hachette.
- Berkes, F. (2017). Environmental Governance for the Anthropocene? Social-Ecological Systems, Resilience, and Collaborative Learning. *Sustainability*, 9(7), 1232. <https://doi.org/10.3390/su9071232>
- Bhabha, H. (2007). *Les Lieux de La Culture. Une Théorie Postcoloniale de La Culture*. Paris : Payot.
- Blundo, B., Le Meur, P.-Y. (éd.) (2009). An Anthropology of Everyday Governance: Collective Services Delivery and Subject Making. Dans B. Blundo & P.-Y. Le Meur (éd.). *The Governance of Daily Life in Africa. Ethnographic Explorations of Public and Collective Services* (pp. 1-38), Leiden: Brill.
- Calinaud, N. (1993). La situation juridique des lagons polynésiens. *Bulletin de la Société des études océaniques*, 260(12), 47–51.
- Cazalet, B. (2008). Droit des lagons de Polynésie française. *Revue Juridique de l'Environnement*, 4, 391–407.
- Ellis, W. (1972). *À la recherche de la Polynésie d'autrefois*. Paris : Publication de la Société des Océanistes.
- Fabre, P. (2021). *Gouvernance hybride des rāhui à Taiarapu (Presqu'île de Tahiti) : Quel(s) apport(s) pour les politiques publiques de conservation des récifs coralliens ?* Thèse de doctorat, Université PSL, École Pratique des Hautes Études. Paris.

- Fabre, P., Bambridge, T., Claudet, J., Sterling, E. & Mawyer, A. (2021). Contemporary Rāhui: placing Indigenous, conservation, and sustainability sciences in community-led conservation. *Pacific Conservation Biology*, 27(4), 451–463. <https://doi.org/10.1071/PC20087>
- Firth, R. (1940). The analysis of mana: an empirical approach. *Journal of the Polynesian Society*, 4(1), 483–510.
- García Canclini, N. (2009). Cultures Hybrides et Stratégies de Communication. Dans B. Ollivier (dir.). *Les identités collectives à l'heure de la mondialisation*. Paris : CNRS édition.
- García Canclini, N. (2010). *Cultures Hybrides. Stratégies Pour Entrer et Sortir de La Modernité*. Québec : Presse de l'Université de Laval.
- Goetze, J. S., Claudet, J., Januchowski-Hartley, F., Langlois, T. J., Wilson, S. K., White, C., ... & Jupiter, S. D. (2018). Demonstrating multiple benefits from periodically harvested fisheries closures. *Journal of Applied Ecology*, 55(3), 1102–1113.
- Gwiazdzinski, L. (2016). *L'Hybridation des mondes. Territoires et Organisations à l'épreuve de l'hybridation*. Paris : Elya Edition.
- Haesbaert, R. (2011). Hybridité Culturelle, « anthropophagie » Identitaire et Transterritorialité. *Géographie et Cultures*, 78, 21–40.
- Hau'ofa, E. (2008). *We Are the Ocean: Selected Works*. Honolulu: University of Hawai'i Press.
- Henry, T. (1968). *Tahiti aux temps anciens*. Paris : Société des Océanistes.
- Hilmi, N., Osborn, D., Acar, S., Bambridge, T., Chlous, F., Cinar, M., Djoundourian, S., Haraldsson, G., Lam, V.W.Y., Maliki, S., de Marffy Mantuano, A., Marshall, N., Marshall, P., Pascal, N., Recuero-Virto, L., Rehdanz, K. & Safa, A. (2019). Socio-Economic Tools to Mitigate the Impacts of Ocean Acidification on Economies and Communities Reliant on Coral Reefs – a Framework for Prioritization. *Regional Studies in Marine Science*, 28, 100559.
- Hufty, M. (2007). La Gouvernance Est-Elle Un Concept Opérationnel ? Proposition Pour Un Cadre Analytique. *Fédéralisme Régionalisme*, 7(2), 635–651.
- Hunter, C. E., Lauer, M., Levine, A., Holbrook, S. & Rassweiler, A. (2018). Maneuvering towards adaptive co-management in a coral reef fishery. *Marine Policy*, 98, 77–84. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.09.016>
- Jasanoff, S. (1990). *The Fifth Branch: Science Advisers as Policymakers*. Cambridge, Mass: Harvard University Press.
- Jauréguilberry, F. (2016). Réalité Augmentée et Espace Intelligent : Un Nouvel Environnement Hybride. Dans L. Gwiazdzinski (dir.). *L'hybridation des mondes* (pp. 199–206). Paris : Elya édition.
- Latour, B. (1991). *Nous n'avons Jamais Été Modernes. Essai d'anthropologie Symétrique*. Paris : La Découverte.
- Le Meur, P.-Y., Bambridge, T., Degremont, M. & Rodary, E. (2018). Les espaces marins du Pacifique entre logiques de commun et d'accaparement. *Revue Internationale Des Études Du Développement*, 2(234), 9–30.
- Mawyer, A. & Jacka, J. K. (2018). Sovereignty, conservation and island ecological futures. *Environmental Conservation*, 45(3), 238–251.
- Morrison, T. H., Adger, N., Barnett, J., Brown, K., Possingham, H. and Hughes, T. (2020). Advancing Coral Reef Governance into the Anthropocene. *One Earth*, 2(1), 64–74. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2019.12.014>

- Oliver, D.L. (2019). *Ancient Tahitian Society*. Honolulu: University of Hawaii Press.
- Reynaud, J. D. (1979). Conflit et régulation sociale : esquisse d'une théorie de la régulation conjointe. *Revue française de sociologie*, 20(2), 367-376.
- Rigo, B. (2004). *Altérités Polynésiennes Ou Métamorphose de l'espace-Temps*. Paris : CNRS Edition.
- Rigo, B. (2009). *Le rāhui traditionnel peut-il être mis au service d'une politique du développement durable en Polynésie ?* Communication présentée au Colloque international de droit : L'intégration de la coutume dans la norme environnementale-Éléments d'ici et d'ailleurs. Nouméa : Editions Bruylant.
- Rigo, B. (2016). Tapu and Kahui in the Marquesas. Dans T. Bambridge (éd.). *The Rāhui: legal pluralism in Polynesian traditional management of resources and territories* (pp. 43-79), Canberra : ANU Press.
- Shore, B. (1989). Mana and Tapu: A New Synthesis. In A. Howard & R. Borofsky (eds). *Developments in Polynesian Ethnology* (pp. 137-74), Honolulu: University of Hawai'i Press.
- Vaimeho, E. (2010). *La Toponymie Des Terres de FAAA (Île de Tahiti) et Les Représentations Foncières Tahitiennes*. Thèse de doctorat, Université de la Polynésie française, Papeete.

NOTES

1. Chez les *ma'ohi*, la société était divisée en trois groupes sociaux distincts formant un clan : (1) les chefs, *ari'i*, détenteur du pouvoir sacré, *ra'a* et (2) les grands propriétaires fonciers, *ra'atira* qui avaient le pouvoir d'instaurer un *rāhui* et (3) les hommes libres ou non selon les districts, les *manahune* (Henry, 1968 ; Firth, 1940 ; Ellis, 1972).
2. Le *rāhui* avait été aboli suite à la conversion au christianisme des communautés autochtones à la fin du XVIII^e siècle.
3. La catégorie 6 du code de l'Environnement résulte d'une classification similaire des catégories UICN qui prévoit hiérarchiquement i- l'utilisation durable des ressources et des écosystèmes, ii- le maintien des fonctions écologiques et iii- la préservation des espèces et de la diversité génétique. Il s'agit d'une des catégories attribuées aux « aires marines protégées » (AMP) au sens large.
4. Selon les articles 5 de l'arrêté 864 CM du 6 juin 2014 (classement du *rāhui*) et article 2 de l'arrêté 971 CM du 27 juin 2014 (dispositions à l'égard du *rāhui* de Teahupo'o).
5. Le comité de gestion réunit les représentants de l'État, du Pays (DIREN), de la communes (élus locaux), et des associations des divers secteurs d'activités (pêche, agriculture, école, surf, randonnée, etc.). Il a pour rôle de déterminer les orientations de gestion et la DIREN administre ces dernières (Fig. 2).
6. Plus précisément, notre méthodologie s'appuie sur une enquête réalisée auprès de la communauté locale de Teahupo'o de février 2017 à mars 2021 dans le cadre de la thèse d'une des auteurs, qui s'est elle-même inscrite sur les premières investigations à Teahupo'o du programme de recherche « *Rāhui* » en 2008 et 2009. Un travail d'archive à la mairie reprenant tous les comptes rendus des comités de gestion avant notre arrivée sur le terrain de 2014 à 2017 a également été réalisé dans l'objectif d'avoir une vision holistique de l'émergence et une meilleure compréhension du fonctionnement de la gouvernance.
7. Si le comité souhaite mettre en place une gestion budgétaire, elle doit donc créer une association qui lui permettra, elle, d'intégrer ces questions budgétaires.

8. Dans un cadre postmoderniste, nous mettons ici l'accent sur l'utilité et l'intelligibilité de la notion d'hybridation pour désigner les processus par lesquels se façonne un mélange fécond (Canclini, 2009) de représentations autochtones et occidentales.
 9. Cette idée irrigue la version de l'hybridité conceptualisée dans le cadre des *postcolonial studies* afin de sortir du modèle colonial de la représentation de l'Autre en déconstruisant les structures de pensée et les logiques héritées de la domination coloniale.
 10. L'*hybride*, que nous renvoyons plus généralement à « la question de l'hybridité », occupe une place essentielle dans tous les domaines. Bruno Latour nous rappelle aussi que si le discours de la modernité tente d'instituer un partage fondamental entre nature et culture, ce travail de purification est en permanence contredit par la « prolifération des hybrides » qui irrigue le monde moderne (Latour, 1991).
 11. Essentiellement du primaire et du secondaire.
 12. Régi par les dispositions du code civil depuis 1966 à Tahiti (Calinaud, 1993).
 13. Les *puna i'a* ont fait l'objet d'analyses en termes de processus syncrétique par A. Babadzan (1983) et plus récemment G. Alevêques (2015).
 14. Dans le contexte polynésien, la nouveauté tient au basculement des institutions du Pays qui reconnaissent désormais l'existence d'agencements non-étatiques et informels déjà opérationnels dans la gestion locale du *rāhui*, ce qui ne va pas sans tensions.
 15. La notion d'instabilité est ici employée pour décrire les dysfonctionnements dans la gouvernance du *rāhui*, la remise en cause des consensus et le caractère hétérogène de la régulation.
 16. A travers un comité de surveillance non-officiel.
 17. Les intervenants utilisent leurs propres moyens (bateau, essence, etc.)
 18. Il s'agit d'un résident *popā'a* (non tahitien) de Teahupo'o qui a été mandaté par la DIREN pour réaliser des interventions dans le *rāhui* sans avertir le comité de gestion.
 19. Dans la thèse de P. Fabre (2021), il est démontré une augmentation significative des tailles et des biomasses des espèces commerciales à l'intérieur du *rāhui* de Teahupo'o par comparaison à l'extérieur de la zone.
 20. Au moins jusqu'au milieu du XX^e siècle, les aires protégées marines et terrestres ont été largement ignorées par les règles et le contrôle colonial en Polynésie française (Bambridge, 2009). C'est le cas des espaces marins dans les archipels en Polynésie française, qui ont été largement ignorés pendant des décennies jusqu'en 2004, lors de la création et la mise en place du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) à Moorea, contrôlé par le gouvernement central de la Polynésie française et la municipalité de Moorea.
 21. Cela signifie que la dichotomie apparente entre savoirs autochtones et scientifiques s'inscrit dans un espace cognitif plus large traversé par une pluralité de savoirs dont certains peuvent jouer un rôle de médiation dans la circulation et la traduction des connaissances, en particulier les savoirs administratifs et juridiques, qui relèvent de la science de la régulation (Jasanoff, 1990).
-

RÉSUMÉS

En Océanie, à l'heure où les écosystèmes coralliens font face à de grands changements environnementaux, de nouvelles politiques de conservation se construisent et multiplient les mélanges et les interactions de normes (formelles/informelles, locales/étatiques) dans le cadre

de la gouvernance des aires marines gérées et protégées (AMP). Dans cet article, nous portons notre attention sur la réémergence d'un système contemporain de gestion et de protection du milieu marin et récifal en Polynésie française, aux racines culturelles fortes, appelé rāhui. Aboli à la suite de la conversion au christianisme des communautés autochtones à la fin du XVIII^e siècle, le rāhui réapparaît à Tahiti comme un puissant outil de conservation des ressources récifales. A Teahupo'o, sur la presqu'île de Tahiti, le rāhui contemporain se présente comme une nouvelle politique de conservation qui mobilise différents registres de normes et de savoirs locaux et scientifiques, et des cadres juridiques et institutionnels à prétention universelle, et fait émerger une gouvernance de l'espace marin que nous qualifierons d'« hybride ». Nous proposons de mettre en lumière les controverses, au sens des divergences cognitives et normatives, qui animent les processus d'hybridation à l'œuvre dans cette gouvernance, qui, au-delà de la volonté affichée de coopération, se retrouvent plongée au cœur de tensions et de conflits.

Across Oceania, while coral reef ecosystems are facing global environmental changes, emergent conservation policies are building by multiplying norms mixing and interactions (formal/unformal, local/State) as part of marine protected or managed area governance. In this article, we focus on the re-emergence of rāhui (traditional mode of marine and terrestrial resources management) as a contemporary system for the protection of reef environment in French Polynesia with strong cultural roots. Abolished following the conversion to Christianity of Indigenous communities at the end of the 18th century, the rāhui reappears today in Tahiti as a powerful tool for the conservation of marine resources whereas global changes threaten the lifestyles of island communities. In Teahupo'o, on Tahiti's southern coast, contemporary rāhui presents itself as a new conservation policy mobilizing both local and scientific knowledge and institutional legal frameworks with pretension to universal applicability, thus bringing about the emergence of what we identify as a "hybrid" spatial governance. We propose to highlight the hybridization processes at work in this governance form, which, against a background of cooperation, finds itself plunged into the heart of tensions and conflicts specific to the cultural practice of rāhui.

En Oceanía, cuando los ecosistemas coralinos se enfrentan a grandes cambios ambientales, se construyen nuevas políticas de conservación y se multiplican las mezclas e interacciones de estándares (formal/informal, local/estatal) en el marco de la gobernanza, gestión y protección de áreas marinas. En este artículo, nos enfocamos en el resurgimiento de un sistema contemporáneo de gestión y protección del medioambiente marino en la Polinesia Francesa, con fuertes raíces culturales, llamado rāhui. Abolido tras la conversión al cristianismo de las comunidades nativas a finales del siglo XVIII, el rāhui reaparece en Tahití como una poderosa herramienta para la conservación de los recursos arrecifales. En Teahupo'o, en la península de Tahití, el rāhui contemporáneo se presenta como una nueva política de conservación que moviliza diferentes registros de estándares y conocimientos locales y científicos, y marcos legales e institucionales con reclamos universales, y trae a colación una gobernanza de lo marino espacio que calificaremos como "híbrido". Nos proponemos dar la luz sobre las controversias, en el sentido de divergencias cognitivas y normativas, que animan los procesos de hibridación en marcha en esta gobernanza que, más allá del declarado deseo de cooperación, se encuentran inmersos en el seno de la tensión y el conflicto.

INDEX

Keywords : governance, hybridization, conflict, rāhui, French Polynesia

Palabras claves : gobernanza, hibridación, conflicto, rāhui, Polinesia Francesa

Mots-clés : gouvernance, hybridation, conflit, rāhui, Polynésie française

AUTEURS

PAULINE FABRE

Docteur de l'Université PSL (Paris Sciences & Lettres), elle a consacré sa thèse aux enjeux de conservation dans les systèmes socio-écologiques côtiers (coralliens) en s'intéressant aux traits de la gouvernance des ressources lagonaires multi-acteurs et multi-échelles en Polynésie, en particulier à travers la réintroduction du « rahui » à Tahiti (Presqu'île).

Adresse : École Pratique des Hautes Études, UAR 3278 CRIOBE, BP 1013, FR-98719 Moorea (Polynésie française).

Courriel : fabre.plc[at]gmail.com

PIERRE-YVES LE MEUR

Directeur de Recherche à l'IRD, Pierre-Yves Le Meur est titulaire d'une HDR en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS. Après avoir mené des recherches en Afrique de l'Ouest dans le champ de l'anthropologie politique, du développement et du foncier, il travaille depuis une douzaine d'année dans le Pacifique Sud et en particulier en Nouvelle-Calédonie sur le thème de la politique des ressources terrestres et marines (mine, foncier, eau, environnement) et des appartenances et la pluralité des savoirs et des normes.

ORCID : <https://orcid.org/0000-0001-7975-0143>

Adresse : Institut de Recherche pour le Développement (IRD), UMR SENS (Savoirs Environnement Sociétés), 101 promenade Roger Laroque, BP A5, FR-98848 Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Courriel : pierre-yves.lemeur[at]ird.fr

ALEXANDER MAWYER

Directeur du Centre d'Études sur les îles du Pacifique, Alexander Mawyer est professeur associé, rédacteur en chef de *The Contemporary Pacific* et codirecteur de l'Initiative bioculturelle du Pacifique de l'Université d'Hawaï. Après avoir mené des travaux de terrain dans les Gambier, les îles de la Société en Polynésie française et dans les États fédérés de Micronésie sur le langage à l'intersection de la culture, la nature et l'histoire, ses thèmes de recherche s'élargissent aujourd'hui aux pratiques de gouvernance des ressources marines et aux questions de conservation et souveraineté.

ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-9831-7633>

Adresse : University of Hawaii at Manoa, 1890 East-West Road, Moore 212, Honolulu, Hawai'i 96822 (Hawaï)

Courriel: mawyer[at]hawaii.edu

TAMATO A BAMBRIDGE

Directeur de Recherche au CNRS, Tamatoa Bambridge est anthropologue au Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) à Mo'orea. Ses travaux portent sur le pluralisme juridique en matière foncière, les savoirs traditionnels relatifs à la biodiversité et la gouvernance contemporaine des aires marines en Océanie. Parmi ses nombreux ouvrages, il a notamment publié *The rahui* en 2016 aux presses universitaire de l'université nationale d'Australie.

ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-5463-4602>

Adresse : UAR 3278 CRIOBE, BP 1013 FR-98719 Moorea (Polynésie Française)
Courriel : tamatoa.bambridge[at]criobe.pf